[EN-TÊTE DE LA PREMIÈRE NATION]

Commission de la fiscalité des premières nations [date]

345, Chief Alex Thomas Way, bureau 321

Kamloops (C.-B.) V2H 1H1

**Objet : Transmission des renseignements exigés aux termes de l’article 8 de la LGFPN et des Normes établissant les critères d’agrément des lois sur l’emprunt, établies par la Commission**

Le Conseil de la \_\_\_\_\_\_\_ (le « Conseil ») a édicté la [insérer le titre de la loi] le [indiquer la date] (« la Loi »).

Je confirme que la Loi a été édictée conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (« LGFPN »), y compris les exigences des *Normes relatives à la forme et au contenu des lois sur l’emprunt* et des *Normes établissant les critères d’agrément des lois sur l’emprunt*, établies par la Commission, et je fournis les confirmations et renseignements suivants :

**Préavis**

1. Au moins 30 jours avant l’édiction de la Loi, le Conseil a :
	1. publié un préavis de la Loi proposée [supprimer les termes sans objet] [dans un journal local / sur le site Web de la *Gazette des premières nations* / sur le site Web de la Première Nation / dans un bulletin d’information publié par la Première Nation et distribué à ses membres et à toutes les personnes résidant sur la réserve]. Le préavis a été publié le [indiquer la date] dans le [insérer le nom du journal].
	2. affiché un préavis de la Loi proposée dans un lieu public sur les terres de réserve de la Première Nation. Le préavis a été affiché dans [préciser le lieu] le [indiquer la date].
	3. transmis le préavis à la Commission. Le préavis a été transmis par [la poste/courrier électronique] le [indiquer la date].
2. Le préavis contenait les renseignements exigés par le paragraphe 7.2 des *Normes établissant les critères d’agrément des lois sur l’emprunt*, établies par la Commission. Une copie du préavis donné est annexée à la présente lettre.
3. Au cours de la période de préavis, la Première Nation a mis le plan de projet relatif à la Loi proposée à la disposition des membres ou des contribuables de la Première Nation **–** ou de toute autre personne pouvant être touchée par la Loi proposée **–** pour consultation.
4. Une copie du plan de projet relatif à la Loi est annexée à la présente lettre.
5. La période de préavis en question était d’au moins 30 jours, commençant le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_ et se terminant le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_.

**Processus de participation du public et observations écrites**

1. [Supprimer si sans objet] Le Conseil a tenu les processus suivants de participation du public concernant la Loi : [donner une description des processus, indiquer les personnes ou les groupes visés et les dates pertinentes.]
2. [Supprimer les paragraphes 7 à 9 si sans objet] Le Conseil a reçu [indiquer le nombre] observations écrites concernant la Loi proposée. Il a pris en compte toutes les observations écrites lors de sa réunion du [indiquer la date]. Une copie des observations écrites est annexée à la présente lettre.
3. Le Conseil a, conformément au paragraphe 7.4 des *Normes établissant les critères d’agrément des lois sur l’emprunt*, établies par la Commission, fourni une copie de la Loi aux personnes qui lui ont fourni des observations écrites et il a invité ces dernières à présenter toute autre observation par écrit à la Commission dans les 15 jours suivant la date de réception de la lettre. La lettre était datée du \_\_\_\_\_\_\_\_ 201\_ et a été envoyée aux personnes suivantes : [indiquer le nom de chaque destinataire ou annexer une liste.]
4. Une copie de la lettre visée à l’article 7 est annexée à la présente lettre.

**Preuve de l’édiction de la Loi**

1. Est annexée à la présente lettre une copie de la Loi – dont l’original est signé et daté par un quorum du Conseil – à titre de preuve que celle-ci a été édictée en bonne et due forme par le Conseil.

**Confirmations écrites**

1. Comme l’exige l’alinéa 8e) des *Normes établissant les critères d’agrément des lois sur l’emprunt*, établies par la Commission, est annexée à la présente lettre une confirmation écrite du signataire autorisé de la Première Nation, attestant que les questions confirmées par lui conformément au paragraphe 9.6 de ces normes sont véridiques et exactes à la date de présentation à la Commission de la loi sur l’emprunt qui accompagne la présente lettre.
2. Comme l’exige l’alinéa 8f) des *Normes établissant les critères d’agrément des lois sur l’emprunt*, établies par la Commission, est annexée à la présente lettre une confirmation écrite du signataire du Certificat des éléments de passif fixe et du calcul de la capacité d’emprunt, joint à titre d’annexe de la loi sur l’emprunt, attestant que les renseignements contenus dans ce certificat sont véridiques et exacts à la date de présentation à la Commission de la loi sur l’emprunt qui accompagne la présente lettre.

J’atteste [ou je jure] que j’ai été dûment autorisé(e) par le Conseil à confirmer les questions dont fait état la présente lettre et que les renseignements fournis ci-dessus sont complets et véridiques.

Fait le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature

Nom et titre :